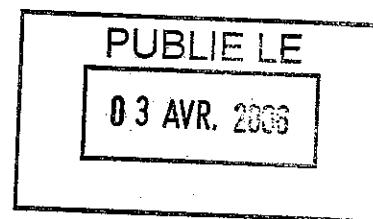


N° 1 - 6 / 2006 : CHOIX DU DISPOSITIF DE PROVISION

Pilote : Finances et Budget

Autre service concerné : Direction Générale des Services

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur



Avec la nouvelle réforme de la M14, le système du provisionnement a été modifié. La nouvelle nomenclature permet le choix entre deux systèmes de provisions, un régime de droit commun et un régime optionnel.

Le régime de droit commun est un système semi budgétaire qui ne fait apparaître que la dépense de la provision, la recette étant traitée par une opération non budgétaire effectuée par le trésorier. Cette recette se matérialisant par une véritable mise en réserve budgétaire et ne participant pas à l'autofinancement de l'exercice.

Le régime optionnel reprend le système budgétaire qui était en vigueur dans la nomenclature précédente, à savoir dépense et recette budgétaires, à la fois pour la constitution de la provision et pour sa reprise.

Je vous propose donc d'approuver le choix du système optionnel de provision qui permet une meilleure lisibilité de l'autofinancement dégagé sur l'exercice.

Je vous précise que le choix est valable pour la durée du mandat avec possibilité de changer de régime une seule fois.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable au 1^{er} Janvier 2006

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines du 17 Mars 2006,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **OPTE** pour le régime optionnel des provisions, régime budgétaire qui permet de participer à l'autofinancement de l'exercice.



Pour extrait conforme,
Fait le 28 Mars 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

